

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 292

présenté par
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 52 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces recommandations sont motivées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur supprime l'alinéa 74 du projet de loi qui précise utilement que les recommandations doivent être motivées. Ce sous-amendement a pour objet de réintroduire cette disposition indispensable pour la garantie des droits des abonnés.